



## Marennes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

### Procès-verbal

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de Présents : 29  
Nombre de Votants : 32  
Date de la convocation : 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Martine FARRAS, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michele PIVETEAU, Alain BOMPARD, James SLEGR, Florence WINKLER, Philippe GENDRE, Liliane BARRÉ, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Pascale FOUCHÉ, Claude QUILLET, Corinne GABORIAUD, Richard GUÉRIT, Norbert PROTEAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Martine COUSIN (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Joëlle COUSSY (pouvoir à Norbert PROTEAU), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Richard GUÉRIT).

Absent : Stéphane DUC

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE

---

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022. Après avoir procédé à l'appel, elle constate que 29 conseillers municipaux sont présents, 3 sont absents et ont donné pouvoir, et 1 conseiller municipal est absent.

Madame la Maire propose de désigner Madame LIÈVRE de séance, ce qui est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire lit l'ordre du jour, qui est le suivant :

88. Commune déléguée de Marennes – Acquisition de deux parcelles – 9, rue Victor Hugo
89. Commune déléguée de Marennes – Acquisition d'une parcelle – 41, avenue du Maréchal Leclerc
90. Commune déléguée de Marennes Acquisition d'une parcelle – Lieu-dit « L'arceau »



## Marennes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

### Procès-verbal

- 
- 
- 
- 
91. Demandes de subventions DETR et DSIL – 2022
  92. Budget de la commune – Travaux d'aménagement des abords de la rue Foch – Demande de subvention au Conseil Départemental
  93. Micro-Folie – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime
  94. Budget de la commune – Attribution de subvention
  95. Budget principal – Créances éteintes
  96. Restauration collective – Groupement de commandes
  97. Prix Hortense Dufour – Ville de Marennes-Hiers-Brouage
  98. Académie de Saintonge – Prix de la ville de Marennes-Hiers-Brouage 2022
  99. Personnel communal – Services techniques – Renouvellement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activités
  100. Organisation des rythmes scolaires – Commune déléguée de Marennes – Conventions de prestations de services – Année scolaire 2022-2023
  101. Convention de partenariat CIAS du Bassin de Marennes – Commune de Marennes-Hiers-Brouage - Pause méridienne et TAP– Année scolaire 2022/2023
  102. Octobre Rose - Convention de partenariat – Comité de Charente-Maritime de la Ligue Nationale contre le cancer

#### **DÉLIBÉRATION N°2022 09 088**

#### **Commune déléguée de Marennes - Acquisition de deux parcelles – 9 rue Victor Hugo**

Monsieur MOINET, premier adjoint, propose au conseil municipal l'acquisition des parcelles cadastrées section BN n°30 et 31, pour une surface de 550 m<sup>2</sup>, situées 9 rue Victor Hugo, appartenant aux consorts HAMELIN. En effet, la situation de ces parcelles est stratégique dans le cadre de la réflexion autour de l'évolution de l'îlot Roche-Françoise.

La consultation du service du Domaine n'est pas nécessaire pour ces acquisitions puisque les valeurs vénales de ces parcelles se situent en dessous du seuil légal de consultation, fixé à 180 000 euros. La commune s'étant substituée aux premiers acquéreurs, Monsieur Cyrille NOEL et Madame Marielle GARNAUD, Madame la Maire propose que le remboursement de frais qu'ils ont engagés leur soit restitué, soit une somme de 425 euros.

*Madame la Maire précise que les parcelles sont contiguës à la gendarmerie. Cette dernière n'ayant pas vocation à rester dans ce bâtiment, la commune souhaite pouvoir enclencher un projet d'aménagement.*

*Monsieur MOINET ajoute que ce projet est en réflexion depuis de nombreuses années et qu'il est*



## Marennnes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

### Procès-verbal

---

---

---

---

---

---

*inscrit dans le PLU. La place Carnot étant saturée de voitures, il s'agira de créer un espace de stationnement derrière le bâtiment actuel de la gendarmerie. Les parcelles qui sont concernées par le projet d'achat permettrait de créer une liaison entre ce parking, le centre-ville et le port. La maison située sur ces parcelles serait dédiée, dans un premier temps, aux associations.*

*Monsieur GUÉRIT s'enquiert de savoir si la parcelle 32 ne va pas gêner dans la réalisation du projet.*

*Monsieur MOINET lui répond que la maison se situe en dehors du projet. Cependant si elle venait à être vendue un jour, la commune pourrait être intéressée, dans la mesure où son prix serait abordable.*

*Monsieur GUÉRIT indique qu'il répète les propos qu'il a déjà tenus lors de certaines séances de conseil municipal, à savoir que la commune n'a pas vocation à devenir un bailleur. Il souhaite connaître le projet en lien avec l'acquisition de ces parcelles.*

*Monsieur MOINET indique de nouveau que ce projet est réfléchi depuis de nombreuses années et qu'il vise à permettre une extension du centre-ville vers le port. Il précise que depuis 2 ans, ce projet a été évoqué à de nombreuses reprises en commission urbanisme et qu'il n'y a jamais vu de membre de l'opposition.*

*Monsieur GUÉRIT estime qu'il n'y a rien de concret dans ce projet.*

*Monsieur MOINET répond qu'il s'agit d'un projet d'intérêt collectif sur de nombreuses années.*

*Monsieur FROC ajoute que cet emplacement est stratégique pour les projets communaux, ceux-ci ayant vocation à s'établir sur le long terme.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'ACQUÉRIR, en la forme authentique, les parcelles cadastrées section BN n°30 et 31, pour une surface de 550 m<sup>2</sup>, sises 9 rue Victor Hugo, pour un montant de 80 000 euros, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;**
- **de PROCÉDER AU REMBOURSEMENT des frais engagés par les premiers acquéreurs Monsieur Cyrille NOEL et Madame Marielle GARNAUD, soit 425 euros ;**
- **d'AUTORISER Madame la Maire à signer les actes relatifs à cette vente en la forme authentique, ou en son absence, Monsieur MOINET, adjoint à la Maire.**





## Marennes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

### Procès-verbal

---

---

---

Votants : 32 – Pour : 28 – Abstentions : 4 (Richard GUÉRIT, Stéphanie MOUMON, Norbert PROTEAU, Joëlle COUSSY)

#### DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_089

#### Commune déléguée de Marennes – Acquisition d'une parcelle – 41, avenue du Maréchal Leclerc

Monsieur MOINET, premier adjoint, propose au conseil municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX n°96, pour une surface de 1606 m<sup>2</sup>, située 41 avenue du Maréchal Leclerc, appartenant à la Société Marennaise de Lotissement. Cette parcelle, située dans le périmètre de la Z.A.C La Marquina, participe à la constitution des futures tranches 2 et 3 de l'écoquartier.

La consultation du service du Domaine n'est pas nécessaire pour cette acquisition puisque la valeur vénale de cette parcelle se situe en dessous du seuil légal de consultation, fixé à 180 000 euros.

*Monsieur MOINET ajoute que le prix du m<sup>2</sup> est de 8 €, prix inchangé depuis le lancement des opérations d'achat du foncier sur l'écoquartier de la Marquina.*

*Monsieur GUÉRIT informe que son groupe votera contre en précisant qu'il ne s'oppose pas à la construction de logements mais à l'extension de la Marquina.*

*Madame la Maire lui répond qu'en s'opposant à ce projet, ils s'opposent de facto à la construction de logements puisque cette zone est l'une des dernières réserves foncières de la commune.*

*Monsieur GUÉRIT estime que ça relève de son interprétation.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- de **PROCÉDER** à l'acquisition de la parcelle susvisée pour un montant de 12 848 euros étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- d'**AUTORISER** Madame la Maire à signer les actes relatifs à cette vente en la forme authentique, ou en son absence, Monsieur MOINET, adjoint à la Maire.

Votants : 32 – Pour : 28 – Contre : 4 (Richard GUÉRIT, Stéphanie MOUMON, Norbert PROTEAU, Joëlle COUSSY)





## Marenes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

Procès-verbal

### DÉLIBÉRATION N°2022 09 090

#### Commune déléguée de Marenes Acquisition d'une parcelle – Lieu-dit « L'arceau »

Monsieur FROC, adjoint à la Maire, propose au conseil municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée section BP n°188, située au lieu-dit « l'Arceau », appartenant à Monsieur et Madame GAUTHIER Jean-François et Josselyne, d'une surface d'un mètre carré. L'acquisition de cette parcelle, issue de la division de la parcelle cadastrée section BP n°165, a pour but d'agrandir la voirie afin que les parcelles cadastrées section BP n°2 et n°3 disposent d'une voirie suffisante, soit 4 mètres de large.

La consultation du service du Domaine n'est pas nécessaire pour cette acquisition puisque la valeur vénale de cette parcelle se situe en dessous du seuil légal de consultation, fixé à 180 000 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **de procéder à l'ACQUISITION, en la forme authentique, de la parcelle cadastrée BP n°188 située au lieu-dit l'Arceau, appartenant à Monsieur et Madame GAUTHIER Jean-François et Josselyne pour l'euro symbolique ;**
- **PRÉCISE que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire ou, en son absence, Monsieur Philippe MOINET, premier adjoint.**

**Votants : 32 – Pour : 32 – Adopté à l'unanimité**

### DÉLIBÉRATION N°2022 09 091

#### Demandes de subventions DETR et DSIL - 2022

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce dernier l'avait autorisée, lors des conseils municipaux des 25 janvier et 15 mars derniers, à demander des subventions aux titres de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) pour les projets suivants :

- **réhabilitation d'un commerce de proximité en lieu et place de l'ancienne COOP ;**
- **création de logements d'urgence au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment situé 23 B rue Dubois-Meynardie ;**
- **création d'une micro-folie sur le bâtiment situé 3 rue Samuel Champlain.**



## Marennes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

### Procès-verbal

Suite à la transmission des avant-projets réalisés par les différents architectes, il apparaît nécessaire de réajuster les montants sollicités initialement auprès des services de l'Etat afin de tenir compte tout à la fois des évolutions de ces projets et de l'augmentation des coûts des matières premières. Il convient donc de modifier les tableaux comme suit :

Projet COOP – Base subventionnable (acquisition et travaux) : 490 742,40 € HT

Financeurs	Base subventionnable	Montants sollicités	Taux
DETR 2022	490 742,40 €	147 222,72 €	30,00 %
CD 17		21 225,92 €	4,33 %
Autofinancement		322 293,76 €	65,67 %
Coût HT		490 742,40 €	100,00 %

Projet Logements d'urgence – Base subventionnable (travaux) : 134 433,50 € HT

Financeurs	Base subventionnable	Montants sollicités	Taux
DSIL 2022	134 433,50 €	66 216,75 €	50,00 %
DETR 2022		39 730,05 €	30,00 %
Autofinancement		26 486,70 €	20,00 %
Coût HT		134 433,50 €	100,00 %

Projet Micro-folie – Base subventionnable (travaux) : 217 410,00 € HT

Financeurs	Base subventionnable	Montants sollicités	Taux
DETR/DSIL 2022	217 410,00 €	54 352,50 €	25,00 %
CD 17		12 000,00 €	5,52 %
Autofinancement		151 057,50 €	69,48 %
Coût HT		217 410,00 €	100,00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d'ADOPTER les opérations et les modalités de financements ;
- d'APPROUVER les plans de financements prévisionnels ;
- de s'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

Votants : 32 – Pour : 32 – Adopté à l'unanimité



## Marennes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

Procès-verbal

---

---

---

---

---

---

### DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_092

#### Budget de la commune – Travaux d'aménagement des abords de la rue Foch – Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur MOINET, premier adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune de Marennes-Hiers-Brouage réalise actuellement des travaux d'aménagement des espaces communaux aux abords de la rue Foch. Ces travaux visent à améliorer la sécurité des piétons et cyclistes sur cette zone ainsi que l'accessibilité de l'hôtel de ville aux personnes à mobilité réduite.

Les aménagements concernent les parties communales aux abords de la rue Foch sur trois secteurs :

- Le jardin du tribunal au Nord ;
- Le jardin de la mairie ;
- L'aménagement d'une parcelle en lien avec le cœur de l'ilot (allée de l'ancien tribunal).

Cette opération est située dans le périmètre du site patrimonial remarquable et aux abords d'un monument historique. En ce sens, monsieur MOINET propose au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental de la Charente-Maritime d'un montant de 31 933,57 € sachant que le montant total des travaux est de 212 890,50 €, soit un autofinancement de 85 %.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- De **SOLLICITER UNE SUBVENTION** auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour les travaux d'aménagement des abords de la rue Foch, d'un montant de **31 933,57 euros** ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

**Votants : 32 – Pour : 32 – Adopté à l'unanimité**

### DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_093

#### Micro-Folie - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Madame la maire rappelle au conseil municipal que ce dernier l'avait autorisée à demander une subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour le projet Micro-Folie lors de sa séance du 14 décembre 2021. Pour rappel, le projet consiste à implanter une micro-folie au sein de la commune de Marennes-Hiers-Brouage. En raison de l'avancée du projet, il convient





## Marennes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

### Procès-verbal

d'ajouter à ce budget la mission de maîtrise d'œuvre en lien avec la réhabilitation du bâtiment pour un coût de 15 000 euros HT.

Le montant de l'opération est donc chiffré comme suit pour l'année 2022 :

Charges		Produits	
Matériel numérique	39 120,00 €	DSIL	54 352,50 €
Equipements et mobilier	7 800,00 €	Ministère de la Culture (DRAC)	15 000,00 €
Fonctionnement et communication	13 947,44 €	Etat (service civique)	5 676,48 €
Mission de Maitrise d'œuvre	15 000,00 €	CD 17 via PVD	12 000,00 €
Travaux	202 410,00 €	Ville de Marennes-Hiers-Brouage	206 248,46 €
Adhésion réseau Micro-folie	15 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>293 277,44 €</b>	<b>Total</b>	<b>293 277,44 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- D'AUTORISER Madame la Maire à solliciter les différents financeurs et à signer tout document en lien avec ces demandes.

Votants : 32 – Pour : 32 – Adopté à l'unanimité

#### **DÉLIBÉRATION N°2022 09 094**

#### **Budget de la commune – Attribution de subvention**

Madame FARRAS, adjointe au maire, informe le conseil municipal que l'association Marennes Commerces a organisé, les 8 et 22 juillet puis les 5 et 19 août derniers, les soirées Convivial'Été. Celles-ci ont mobilisé de nombreux artistes, artisans, associations et commerçants locaux et ont permis d'animer la place du marché et le centre-ville durant quatre soirées.

Ces manifestations ont rencontré un vif succès auprès des Marennais.

Suite à l'organisation de ces soirées, l'association Marennes Commerces sollicite une subvention d'un montant de 3 000 euros. Les frais engagés correspondent au paiement des animations musicales, à la location de matériel, au paiement des droits SACEM, etc.

*Madame la Maire ajoute que ces soirées ont rencontré un grand succès et elle s'en félicite. Environ 2 500 personnes sont venues sur les 4 soirées. Elle souhaite que cette manifestation soit reconduite*



## Marennnes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

### Procès-verbal

en 2023.

*Madame LUCAS précise que ces soirées ont reposé sur les associations et des volontaires. Elle ajoute que le bilan est très positif et que l'ensemble des acteurs sont partants pour renouveler l'opération l'été prochain.*

Vu l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 12 septembre,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros à l'association Marennnes Commerces pour l'organisation des soirées de Convivial'été 2022, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.**

**Votants : 32 – Pour : 32 – Adopté à l'unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_095**

#### **Budget principal – Créances éteintes**

Madame la Maire informe le conseil municipal que le Trésorier municipal a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2022. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent à 5 011,30 €.

*Monsieur GUÉRIT souhaite savoir ce qu'il se passera si le conseil municipal vote défavorablement ce point.*

*Monsieur DUPUIS explique que dans ce cas il est probable que le refus par la commune d'effectuer un mandat annulant ces recettes entraîne des observations de la part de la DDFIP voir le cas échéant par la Chambre Régionale des Comptes. Il ajoute qu'au vu des jugements qui ont été rendus par les différentes juridictions, il sera de toute manière impossible de recouvrer ces créances. De ce fait, perdura au sein des comptes municipaux une sorte d'insincérité comptable.*

*Monsieur GUÉRIT demande si les personnes qui créent une nouvelle entreprise pourraient être de nouveau redevables de leurs créances.*

*Monsieur DUPUIS lui répond que cela serait valable pour des admissions en non-valeurs, lorsque*



## Marennnes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

### Procès-verbal

---

---

---

---

---

*les personnes morales ou privées reviennent à meilleure fortune. Il ajoute que les créances éteintes n'entrent pas dans ce champ et qu'elles sont définitivement irrécouvrables avec toutes les incidences que cela entraîne pour les particuliers et notamment l'inscription sur un fichier à la banque de France limitant leurs droits bancaires.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACTE l'irrécouvrabilité de ces créances pour l'exercice 2022, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.**

**Votants : 32 – Pour : 32 – Adopté à l'unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_096**

#### **Restauration collective – Groupement de commandes**

Vu la recommandation relative à la nutrition du Groupement d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEM-RCN) complétée et mise à jour en juillet 2015 ;

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique définissant les modalités de constitution et de fonctionnement d'un groupement de commandes intégral;

Considérant que la commune de Bourcefranc-Le-Chapus s'est retirée du groupement de commandes à l'issue de la commission d'attribution en date du 25 juillet 2022,

Considérant que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, les communes de Marennnes-Hiers-Brouage, Nieulle-sur-Seudre, le Gua, ainsi que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), souhaitent s'associer pour désigner en commun un prestataire pour la confection et la fourniture de repas à destination de divers restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement.

Considérant que le montant des prestations est estimé comme suit :

- Commune de Marennnes-Hiers-Brouage : de 120 000 € HT / an, soit 480 000 € HT pour 4 ans.
- Commune de Nieulle-Sur-Seudre : 40 000 € HT / an, soit 160 000 € HT pour 4 ans
- Commune de Le Gua : 45 000 € HT / an, soit 180 000 € HT pour 4 ans ;
- CIAS : 25 000 € HT / an, soit 100 000 € HT pour 4 ans.

Représentant un total de 230 000 € HT/an, soit 920 000 € HT pour 4 ans

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de





## Marennnes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

### Procès-verbal

désigner un coordonnateur.

Considérant que la commune de Marennnes-Hiers-Brouage a vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur et de chaque membre du groupement sont définies dans la convention constitutive, étant précisé qu'en sa qualité de coordonnateur, la commune serait notamment autorisée à signer, au nom et pour le compte des autres membres du groupement, le marché de services.

*Monsieur GUÉRIT souhaite comprendre pourquoi lui-même et Monsieur PROTEAU sont suppléants et non titulaires.*

*Monsieur DUPUIS explique que chaque commune, au sein du groupement, est représentée par deux membres siégeant au sein de la commission d'appels d'offres (CAO) de chaque commune, sachant que l'un des membres de la commune de Marennnes-Hiers-Brouage est nommé président de la CAO had oc créée dans le cadre du groupement. Au vu de la présence, au sein de cette commission des Maires des autres communes, il paraît logique que Madame la Maire assure la présidence et que l'adjointe aux écoles représente également la commune. Dans ce schéma, seul un poste de suppléant peut être proposé à l'opposition.*

*Monsieur GUÉRIT indique qu'il se contentera de la suppléance.*

*Madame la Maire explique que la Loi Egalim impose un certain nombre d'objectifs aux communes pour les cantines scolaires : un menu végétarien par semaine, présence importante de produits locaux, etc. Elle précise qu'il est attendu une nette amélioration de la qualité des repas fournis aux enfants. De plus, les menus seront fabriqués dans les cantines des écoles, avec des produits frais. Tout cela induit une augmentation conséquente du prix des repas. Jusqu'en décembre, la commune a fait le choix de ne pas augmenter le coût des repas aux administrés. Le surcoût, pour la commune, est estimé à 12 000 euros.*

*Monsieur GUÉRIT demande pour quelle raison la commune de Bourcefranc-Le-Chapus a-t-elle souhaité quitter le groupement de commandes.*

*Madame la Maire indique que la mairie de Bourcefranc-Le-Chapus a évoqué l'incidence sur le coût des repas.*

Vu le projet de convention en annexe ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**



## Marennes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

### Procès-verbal

- 
- 
- 
- 
- 
- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Marennes- Hiers-Brouage, Nieulle-sur-Seudre, le Gua, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CIAS) pour la passation d'un marché relatif à la confection et la fourniture de repas à destination de divers restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement;
  - **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la commune de Marennes-Hiers-Brouage comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer et exécuter, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, le marché de services;
  - **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes;
  - **D'ÉLIRE** deux membres titulaires qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes et deux membres suppléants, à savoir :
    - Membres titulaires : Claude BALLOTEAU (Présidente), Frédérique LIÈVRE ;
    - Membres suppléants : Clotilde DEGORCAS, Richard GUERIT.

Votants : 32 – Pour : 32 – Adopté à l'unanimité

#### **DÉLIBÉRATION N°2022 09 097**

#### **Prix Hortense Dufour – Ville de Marennes-Hiers-Brouage**

Madame la maire propose aux membres du conseil municipal, comme l'année passée, d'accorder un montant de 1 000,00 € au titre du prix Hortense Dufour ville de Marennes-Hiers-Brouage, qui récompense un premier ou un deuxième roman.

Elle rappelle que la sélection est faite par Hortense Dufour, et le jury de sélection du lauréat est constitué de lecteurs de la médiathèque de Marennes-Hiers-Brouage.

Le prix sera décerné le 5 novembre prochain à 14h, à la médiathèque, à l'auteur Audrey Najar, pour son premier roman « Ordinaire ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'accorder un montant de 1 000,00 € au titre du prix Hortense Dufour ville de Marennes-Hiers-Brouage décerné, pour cette année 2022, à Audrey Najar, pour son premier roman « Ordinaire ».**



## Marennes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

Procès-verbal

---

---

---

---

---

---

Votants : 32 – Pour : 32 – Adopté à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION N°2022 09 098**

#### **Académie de Saintonge – Prix de la ville de Marennes-Hiers-Brouage 2022**

L'Académie de Saintonge, qui existe depuis plus de 60 ans, et qui se compose de 25 personnalités élues, distribue une quinzaine de prix récompensant des réalisations culturelles dans les domaines de la littérature, des sciences, des beaux-arts, de l'histoire du patrimoine.

La commune y participe depuis l'année 2017.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de verser, au titre du prix de la ville de Marennes-Hiers-Brouage au sein de l'Académie de Saintonge, un montant de 500,00 €, pour l'année 2022 et autorise Madame la Maire à engager les crédits nécessaires.**

Votants : 32 – Pour : 32 – Adopté à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION N°2022 09 099**

#### **Personnel communal – Services techniques – Renouvellement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activités**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 15 mars 2022, il a été décidé de créer 5 postes d'adjoint technique à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités pour l'entretien des espaces verts :

- 2 postes pour la commune déléguée de Hiers-Brouage du 15 mars 2021 au 31 octobre 2022 ;

- 3 postes pour la commune déléguée de Marennes du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2022.

*Monsieur GUÉRIT indique que le 15 mars dernier, son groupe et lui s'étaient opposés à cette délibération, puisqu'en 2022, la commune a bénéficié de la mise à disposition d'une brigade verte. Il estime que ce n'est pas cohérent.*

*Monsieur MOINET lui rappelle que l'arrêt des produits phytosanitaires correspond au travail d'arrachage des herbes pour 11 personnes. Il apparaît donc que prolonger d'un mois ces contrats ne lui semble pas déraisonnable.*

*Madame la Maire ajoute trois faits permettant de mieux comprendre le prolongement de ces*





## Marennes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

### Procès-verbal

*contrats : le nombre important de festivités ayant donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires pour les agents des services techniques, les interventions extrêmement fréquentes des agents techniques au niveau de la piscine afin de maintenir la qualité de l'eau malgré les fortes chaleurs et enfin le fait que certains agents soient partis aider les pompiers à combattre les feux en Gironde.*

*Monsieur SLEGR ajoute enfin que des voiries communales ont été intégrées dans le domaine public et que cela augmente le mètre linéaire à entretenir.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de renouveler dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activités pour l'entretien des espaces verts de la commune déléguée de Marennes :**

**- 4 postes à temps complet pour la commune déléguée de Marennes du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 octobre 2022.**

**- 1 poste à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) pour la commune déléguée de Marennes du 17 septembre au 30 septembre 2022.**

**La rémunération se fera sur le grade d'adjoint technique échelon 1 (IB 367 – IM 340 – Indice de rémunération 352).**

**Votants : 32 – Pour : 28 – Contre : 4 (Richard GUÉRIT, Stéphanie MOUMON, Norbert PROTEAU, Joëlle COUSSY)**

#### **DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_0100**

#### **Organisation des rythmes scolaires – Commune déléguée de Marennes – Conventions de prestations de services – Année scolaire 2022-2023**

Madame LIÈVRE, adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme les années passées, la commune déléguée de Marennes fait appel à des intervenants extérieurs pour la mise en place de diverses activités périscolaires gratuites, dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires qui se traduit par la semaine scolaire de 4 jours et demi avec classe le mercredi matin.

Pour les intervenants extérieurs, il doit être passé des conventions de prestations de service afin de fixer le cadre de ces activités ainsi que des conditions financières.

Elle propose de passer ces conventions de prestations de services pour les activités suivantes :



## Marennes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

### Procès-verbal

#### Ecole élémentaire Henri Aubin :

- Tennis : Convention passée avec le club de tennis de Marennes.

1 animateur diplômé d'Etat

4 fois/semaine, soit 6 heures /semaine à 25 € de l'heure

**Du 5 septembre 2022 au 22 octobre 2022 et du 2 mai 2023 au 7 juillet 2023**

- Handball : Convention passée avec le club d'Handball d'Oléron St Pierre

1 animatrice diplômée d'Etat

2 fois /semaine soit 3h/semaine à 22 € de l'heure

**Du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023**

- Hip hop : Convention avec Monsieur S. Bengaly Meurillon, (professeur de danse)

4 fois/semaine, soit 6 heures /semaine à 25 € de l'heure

**Du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023**

- Basket : Convention passée avec le CIAS

3 fois/semaine, soit 4h30/semaine à 18 € de l'heure

**Du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023**

- Arts plastiques : Madame Delphine Courtigné (plasticienne)

4 fois/semaine, soit 6 heures /semaine à 25 € de l'heure

**Du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023**

- Théâtre : Mme Langlois Coralie (Professeur de théâtre)

3 fois/semaine, soit 6 heures /semaine à 25 € de l'heure

**Du 20 septembre 2022 au 7 juillet 2023**

- Ludothèque : Convention passée avec Lud'Oléron

2 fois/semaine, soit 3 heures /semaine à 25 € de l'heure

**Du 19 septembre 2022 au 7 juillet 2023**

- Foot : Convention passée avec le club de football de Marennes



## Marennes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

### Procès-verbal

2 animateurs (1 éducateur sportifs diplômés d'état et un service civique)

4 fois/semaine, soit 6 heures /semaine à 22 € de l'heure

**Du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023**

- Echec : Convention passée avec le club d'échec de Marennes

Intervention de Monsieur Normandin 1 fois/semaine, à titre gracieux

- Sophrologie : Convention passée avec Madame Large Cindy (sophrologue et hypno thérapeute)

4 fois/semaine, soit 6 heures /semaine à 25 € de l'heure

**Du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023**

- Danse : Convention passée avec la Compagnie Art Danse, représenté par Madame Lisa Orski, professeur de danse

4 fois/semaine, soit 6h/semaine à 25 € de l'heure

**Du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023**

- Ping-pong : Convention passée avec le club Pongiste Marennes-Oléron

3 fois/semaine, soit 4h30/semaine à 22 € de l'heure

**Du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023**

#### **Ecole maternelle « Les Tilleuls » :**

- Basket : Convention passée avec le club de Basket de Marennes.

1 animateur diplômé d'état

4 fois/semaine, soit 6 heures /semaine à 22 € de l'heure

**Du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023**

- Maison de la Nature : Convention passée avec La maison de la nature de l'île d'Oléron

2 fois/semaine de l'heure, soit 3 heures /semaine à 25 € de l'heure

**Du 12 septembre 2022 au 31 mai 2023**

- Expression corporelle et comptine LSF : Convention passée avec Madame Patricia Delobel pour l'association « Tous en scène »





## Marennes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

### Procès-verbal

---

---

---

---

---

---

4 fois/semaine, soit 6 heures /semaine à 25 € de l'heure  
**Du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023**

- Ludothèque : Convention passée avec Ludoléron

2 fois/semaine, soit 3 heures /semaine à 25 € de l'heure  
**Du 20 septembre 2022 au 7 juillet 2023**

*Monsieur GUÉRIT s'enquiert de savoir si les TAP sont une obligation pour les élèves. Il souhaite également savoir quel est le taux de fréquentation de ces activités.*

*Madame LIÈVRE précise que ces activités ne sont pas obligatoires pour les enfants. Elle précise que plus de 80 % des enfants étaient inscrits en 2021. Pour la rentrée 2022, les élèves auront la possibilité de choisir les activités qu'ils souhaiteront suivre.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'autoriser Madame la Maire, ou, en son absence, d'autoriser son adjointe, Madame LIÈVRE, à signer les conventions de prestations de services en rapport avec l'organisation des rythmes scolaires, et tout document relatif à cette affaire.**

**Votants : 32 – Pour : 32 – Adopté à l'unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION N°2022 09 0101**

**Convention de partenariat CIAS du Bassin de Marennes – Commune de Marennes-Hiers-Brouage - Pause méridienne et TAP– Année scolaire 2022/2023**

Madame LIÈVRE, adjointe chargée des affaires scolaires, propose aux membres du Conseil Municipal un partenariat entre le CIAS du Bassin de Marennes et la commune de Marennes-Hiers-Brouage, via une prestation de services pour l'organisation des activités péri-éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le CIAS propose des prestations d'animation pour les missions suivantes :

- Animation des activités péri-éducatives, en pause méridienne et en TAP, pour renforcer l'équipe des intervenants spécialisés.
- Entretien et service de restauration



## Marennes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

### Procès-verbal

Pour cela, une convention doit être passée entre le CIAS du Bassin de Marennes et la commune.

Vu la convention en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'autoriser Madame la Maire à signer, ou, en son absence, d'autoriser son adjointe, Madame LUQUÉ, la convention de prestations de services pour l'organisation des activités péri-éducatives dans les écoles maternelle et élémentaire de Marennes-Hiers-Brouage.**

**Votants : 32 – Pour : 32 – Adopté à l'unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION N°2022\_09\_0102**

#### **Octobre Rose - Convention de partenariat – Comité de Charente-Maritime de la Ligue Nationale contre le cancer**

Madame FARRAS, adjointe à la Maire, rappelle que lors de la consultation menée l'hiver dernier, de nombreux habitants ont partagé l'idée de voir un événement organisé sur la commune pour Octobre Rose. Elle informe le conseil municipal que conformément à cette remontée d'information, une marche pour Octobre Rose est organisée la matinée du samedi 8 Octobre 2022. Cet événement est élaboré avec l'aide de plusieurs associations locales, il sera gratuit et des boîtes à dons au profit de la Ligue contre le cancer seront sur place.

Octobre Rose est un évènement organisé dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein. Ce rendez-vous, désormais bien connu, permet de rendre les informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein accessibles à tous et toutes.

Madame LUCAS précise qu'il s'agira d'un circuit de marche. 3 allures seront proposées aux participants : 1 lente, une moyenne, et une rapide (course à pied).

Vu la convention de partenariat en annexe,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité de Charente-Maritime de la Ligue Nationale contre le cancer.**

**Votants : 32 – Pour : 32**



## Marenes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

### Procès-verbal

L'ordre du jour est épuisé.

Madame la Maire fait part des informations suivantes :

- L'été 2022 a été très sec. De nombreux administrés ont constaté des désordres et des fissures importantes dans leurs maisons. La commune de Marenes-Hiers-Brouage va demander un classement en catastrophe naturelle « sécheresse » auprès de la Préfecture. Si ce classement est accepté par l'Etat, les administrés pourront alors bénéficier d'aides financières importantes pour effectuer les travaux nécessaires à la consolidation de leurs habitations. Pour ce faire, elle précise que la marche à suivre est la suivante :
  1. Déclarer le sinistre auprès de son assurance (avec photos à l'appui)
  2. Envoyer une lettre au Maire, lui relatant les faits et demandant le classement en catastrophe naturelle sécheresse (photos à l'appui).
- Les travaux de renforcement de la sécurité et de l'amélioration de l'accessibilité de l'Hôtel de ville ont débuté et se déroulent selon le calendrier prévisionnel. Les travaux de voirie ont commencé aujourd'hui.
- D'autres travaux de voirie importants ont également lieu en ce moment : La Marquina, la rue Jean Gautier et la rue André Baudrit.
- Les travaux de voirie de la rue de la Loutre et du Canada, sont quant à eux terminés.
- Cet après-midi le bail a été signé avec la gérante du magasin de chaussures, vêtements TBS et linge de maison situé au 28, rue Le Terme.
- Les horaires de la mairie ont évolué pour amplifier l'accueil du public. Les portes sont ouvertes du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h30, 16h00 le vendredi.
- Durant tout le mois de septembre se déroule le cycle rock avec notamment une très belle exposition « Corridors » de Marie Montéiro, photographe officielle de la scène de musiques actuelles La Sirène et le concert de Nevché, le 30 septembre prochain à l'Estran. Ce cycle a permis de concrétiser un partenariat avec la Sirène et devrait se pérenniser avec des événements musicaux.
- Le 6 octobre, l'Estran accueillera la pièce de théâtre « l'Avare » puis l'orchestre de Chambre Nouvelle Aquitaine le 15 octobre, en partenariat avec le théâtre de la Coupe d'Or. La Ville participe à la semaine bleue et organise un thé dansant « Crystal trompette » le 7 octobre au CAL.





## Marennnes-Hiers-Brouage

Conseil municipal du 20 septembre 2022

### Procès-verbal

- La médiathèque accueillera mi-octobre en résidence d'artiste, l'illustratrice Camille Albaret pour des ateliers de création d'un roman photo qui sera publié aux éditions FLBL.
- Samedi dernier, deux visites théâtralisées organisées par la Ville et animées par Stéphanie Roumégoux ont eu lieu dans le cadre des journées du patrimoine. Les 2 sessions étaient complètes et les participants très satisfaits de cette animation patrimoniale.

*Monsieur GUÉRIT souhaite revenir sur le point n°88 et les propos de Monsieur MOINET sur l'absence de membres de l'opposition aux commissions urbanisme. Il précise que Monsieur PROTEAU, membre de cette commission, exerce une activité professionnelle qui ne lui permet pas d'être présent aux commissions. Il demande si cette commission peut être décalée en fin de journée.*

*Monsieur MOINET lui répond que ce n'est pas possible, puisque les agents de service de l'urbanisme y assistent, ainsi que l'architecte. Les administrés non plus ne peuvent pas venir en fin de journée.*

*Monsieur GUÉRIT précise que le Directeur général des services lui avait indiqué, lors d'un conseil municipal, que tous les conseillers municipaux pouvaient assister aux commissions, qu'ils en soient membres ou non. Monsieur GUÉRIT indique donc qu'il souhaite être présent aux commissions urbanisme.*

Fin de la séance : 21 heures.

**La secrétaire de séance**  
**Frédérique LIÈVRE**

**La Maire**  
**Claude BALLOTEAU**

